

FPR n° B71

DEPARTEMENT DU DOMAINE FORESTIER

FILIERE : Police des Eaux et Forêts

FAMILLE METIERS : Domaine intermédiaire

ACTIVITES :

Le chef du Département du domaine forestier est responsable sous l'autorité du Directeur du Patrimoine Forestier et de la Police des Eaux et Forêts et en conformité avec les textes en vigueur de coordonner les actions visant la protection du domaine forestier et de ses infrastructures et équipements.

MISSIONS :

Le chef du Département du domaine forestier a pour missions principales de :

- Assurer la préparation des programmes de délimitation et d'immatriculation et d'en suivre l'exécution ;
- Assurer la maintenance des infrastructures et équipements du domaine forestier ;
- Suivre les dossiers des transactions foncières et la mobilisation du domaine forestier ;
- Veiller sur la préservation du domaine forestier de l'Etat et des autres biens soumis au régime forestier ;
- Assurer la préparation des programmes de délimitation et d'immatriculation du domaine forestier et en suivre l'exécution ;
- Assurer la préparation et le suivi des programmes relatifs à la réalisation et à la maintenance des infrastructures et des équipements du domaine forestier de l'Etat ;
- Assurer le traitement et le suivi des dossiers des transactions foncières touchant le domaine forestier et représenter l'Agence dans les instances nationales concernées par ces opérations ;
- Superviser l'instruction et assurer le suivi des dossiers relatifs aux contentieux en matière de domaine forestier ;
- Assurer la gestion des infrastructures et installations en domaine forestier.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département du domaine forestier relève directement du Directeur du Patrimoine Forestier et de la Police des Eaux et Forêts.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

Le chef du Département du domaine forestier supervise les services suivants :

- Le Service de la délimitation du domaine forestier ;
- Le Service de la mobilisation du domaine forestier ;
- Le Service des infrastructures et équipements forestiers.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.

